

# **Document d'orientation du levé électromagnétique de source contrôlée de 2020 pour le projet Ephesus Prospect de BP Canada Energy Group ULC**

**Préparé par :**

**Services des affaires environnementales de Canada–Terre-  
Neuve-et-Labrador L'Office des hydrocarbures extracôtiers  
St. John's, T.-N.-L.**

**Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :  
Canada–Terre-Neuve-et-Labrador L'Office des hydrocarbures extracôtiers**

**bureau 101, TD Place  
140, rue Water  
St. John's (T.-N.-L.) A1C 6H6  
Tél. : 709-778-1400  
Télec. : 709-778-1473  
10 mars 2020  
ISBN : 978-1-927098-92-9**

**BP Canada Energy Group ULC – levé électromagnétique de source contrôlée (2020) pour le projet Ephesus Prospect  
Document d'orientation définitif**

---

**1 Objectif**

Le présent document procure de l'information d'orientation pour l'évaluation environnementale (EE) du levé électromagnétique de source contrôlée proposé dans la partie est de la zone extracôtière Canada – Terre-Neuve-et-Labrador et des autres activités connexes (le projet). BP Canada Energy Group ULC (BP) propose d'entreprendre un levé électromagnétique de source contrôlée en 2020 couvrant les permis d'exploration (PE) 1145 et 1146 dans le bassin Orphan. L'objectif du projet est de recueillir des données afin de contribuer à la prospectivité pour un programme de forage exploratoire à venir proposé au sein de ces PE.

Le présent document comprend une description de la portée du projet qui sera évalué, les facteurs à considérer dans l'évaluation et la portée de ces facteurs.

**2 Considérations d'ordre réglementaire**

Le projet nécessitera des autorisations en vertu de l'alinéa 138(1)b) de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador* et de l'alinéa 134(1)b) de la *Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act* (les lois de mise en œuvre).

***C-TNLOHE et C-NLOPB délèguent officiellement la responsabilité de la préparation d'un rapport d'évaluation environnementale acceptable et des documents à l'appui à BP, le promoteur du projet.***

**3 Portée du projet**

Le projet à évaluer se compose des éléments suivants :

3.1 BP propose de réaliser un levé électromagnétique de source contrôlée en 2020 couvrant les permis d'exploration (PE) 1145 et 1146 dans le bassin Orphan, soit la zone du projet. Avant le début du levé, on déploie un éventail de récepteurs en quadrillage sur le plancher océanique. Une source électromagnétique est remorquée derrière le navire hydrographique environ 30 mètres au-dessus du plancher océanique le long de lignes de remorquage prédéterminées. BP prévoit que la longueur des lignes de remorquage variera d'environ 100 km à 150 km et l'espacement entre les lignes du levé sera d'environ 3 km. On estime la durée du levé à 45 jours.

3.2 On fera usage d'un navire d'exploration et d'un navire radar/hydrographique associés aux activités ci-dessus.

**4 Facteurs à considérer**

L'EE doit considérer les facteurs suivants :

4.1 L'objectif du projet;

**BP Canada Energy Group ULC – levé électromagnétique de source contrôlée (2020) pour le projet Ephesus Prospect**  
**Document d'orientation définitif**

---

- 4.2 Les effets environnementaux du projet, dont ceux découlant de défaillances ou d'accidents pouvant survenir en lien avec le projet et les changements apportés au projet pouvant être causés par l'environnement. On définit l'effet environnemental comme étant tout changement que le projet pourrait causer à l'environnement, y compris tout effet d'un tel changement sur la santé et les conditions socioéconomiques, sur le patrimoine physique et culturel, sur l'utilisation actuelle des terres et ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones ou sur les structures, lieux ou éléments importants sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural, ainsi que tout changement apporté au projet pouvant être causé par l'environnement, que le changement se produise au Canada ou à l'extérieur du pays;
- 4.3 Les effets environnementaux cumulatifs qui pourraient découler du projet conjointement avec d'autres projets ou activités qui ont été ou seront réalisés;
- 4.4 L'importance des effets environnementaux décrits aux parties 4.2 et 4.3;
- 4.5 Les mesures, dont d'intervention d'urgence et de compensation le cas échéant, qui sont envisageables sur le plan technique et économique et qui atténueraient les effets négatifs importants sur l'environnement du projet;
- 4.6 L'importance des effets négatifs sur l'environnement à la suite de l'usage de mesures d'atténuation, y compris la faisabilité de mesures d'atténuation supplémentaires ou améliorées;
- 4.7 Le rapport sur les engagements pris par BP avec d'autres utilisateurs de l'océan intéressés pouvant être touchés par les activités du programme ou avec la population concernant les enjeux décrits ci-dessus. Les documents de *One Ocean Fiche d'information pour les membres pétroliers autres que de One Ocean* et *Protocole de One Ocean concernant les réunions de consultation : recommandations pour les industries de la pêche et des hydrocarbures à Terre-Neuve-et-Labrador* (en anglais) peuvent favoriser la planification de ces engagements.

## **5 Portée des facteurs à considérer**

BP préparera et remettra à C-TNLOHE une EE pour l'activité physique décrite ci-dessus et selon ce qui est décrit dans la *description du projet de levé électromagnétique de source contrôlée pour le projet Ephesus Prospect* (BP, février 2020). L'EE abordera les facteurs indiqués ci-dessus et les enjeux déterminés à la partie 5.2 (qui suit) et consignera les préoccupations et enjeux identifiés par le promoteur par un engagement vis-à-vis de la réglementation, des parties intéressées et du public.

Des activités du programme sont proposées pour la partie est de la zone extracôtière Canada – Terre-Neuve-et-Labrador, qui a été étudiée lors d'EE récentes et de *l'actualisation de l'évaluation environnementale stratégique de l'est de la zone extracôtière Canada – Terre-Neuve-et-Labrador* (août 2014) (actualisation de l'EES de l'est). Aux fins de cette évaluation, l'information fournie dans l'actualisation de l'EES de

**BP Canada Energy Group ULC – levé électromagnétique de source contrôlée (2020) pour le projet Ephesus Prospect  
Document d'orientation définitif**

---

l'est doit appuyer l'EE afin d'éviter une répétition inutile de l'information. Il faut inclure les références appropriées dans l'EE.

On recommande l'utilisation de l'approche de « composante valorisée » (CV) pour concentrer l'analyse de l'EE. On doit fournir une définition de chaque CV (y compris les composantes ou leurs sous-ensembles) identifiée aux fins d'EE et la justification du choix.

La portée des facteurs à considérer dans l'EE comprendra les composantes identifiées à la partie 5.2 – Résumé des enjeux potentiels, ce qui établira les questions particulières à considérer lors de l'évaluation des effets environnementaux du projet et de la conception de plans environnementaux pour le projet, ainsi que les « limites spatiales » désignées ci-dessous (partie 5.1). Des considérations relatives à la définition de l'« importance » des effets environnementaux sont fournies dans les parties suivantes.

La discussion des milieux biologiques et physiques doit considérer les données accessibles d'EE récentes et de l'actualisation de l'EES de l'est pour les zones du projet et de l'étude. Lorsqu'il existe des lacunes dans les données, l'EE doit identifier clairement le manque de données accessibles.

## **5.1 Limites**

L'EE doit considérer les effets potentiels du programme de levé électromagnétique de source contrôlée proposé au sein des limites spatiales et temporelles qui englobent les périodes pendant lesquelles et les zones au sein desquelles le projet pourrait interagir avec une ou plusieurs CV, et avoir un effet sur elles. Ces limites peuvent varier avec chaque CV et les facteurs considérés et doivent refléter une considération :

- de l'horaire et du moment proposés du programme de levé électromagnétique de source contrôlée;
- de la variation naturelle d'une CV ou de son sous-ensemble;
- du moment des étapes sensibles des cycles de vie par rapport à la planification des activités de levé électromagnétique de source contrôlée;
- des rapports mutuels/interactions entre les CV et au sein des CV;
- du temps nécessaire pour le rétablissement à la suite d'un effet ou le retour à l'état qui prévalait avant l'effet, y compris l'estimation de la proportion, du degré ou de la quantité de rétablissement;
- de la zone au sein de laquelle une CV agit et au sein de laquelle l'effet d'un projet peut être ressenti.

Le promoteur doit définir clairement et justifier les limites spatiales et temporelles utilisées dans l'EE. Le rapport d'EE doit décrire clairement les limites spatiales (p. ex., zone de l'étude, zone du projet) et fournir des chiffres, des cartes et les coordonnées en points de sommet. Les limites doivent être souples et adaptatives pour permettre une correction ou une modification fondée sur les données de terrain. La zone de l'étude

**BP Canada Energy Group ULC – levé électromagnétique de source contrôlée (2020) pour le projet Ephesus Prospect**  
**Document d'orientation définitif**

---

sera décrite en fonction d'une considération des zones potentielles des effets, comme le détermine la littérature scientifique, et des interactions entre le projet et l'environnement. Une catégorisation proposée des limites spatiales suit.

### **5.1.1 Limites spatiales**

#### **Zone du projet**

La zone au sein de laquelle les activités de levé électromagnétique de source contrôlée devraient se dérouler, dont la zone tampon normalement définie pour les activités des navires en train d'éviter.

#### **Zone de l'étude**

La zone qui pourrait être touchée par les activités du projet au-delà de la « zone du projet ».

#### **Zone régionale**

La zone qui s'étend au-delà de la limite de la « zone de l'étude ». La limite de la « zone régionale » variera également selon la composante considérée (p. ex., les limites proposées par des considérations bathymétriques ou océanographiques).

### **5.1.2 Limites temporelles**

La portée temporelle doit décrire le moment des activités du projet. La planification des activités du projet doit considérer le moment des étapes sensibles des cycles de vie des CV relativement aux activités physiques, de même que le moment (et le lieu) des activités de pêche commerciale actives et des autres utilisateurs du milieu marin.

## **5.2 Résumé des enjeux potentiels**

L'EE doit contenir des descriptions et définitions des méthodologies d'EE utilisées lors de l'évaluation des effets. Lorsque l'information est résumée de rapports d'EE existants, les parties auxquelles on fait référence doivent être indiquées clairement. Les effets des activités pertinentes du projet sur les CV les plus susceptibles de se dérouler dans la zone de l'étude définie doivent être évalués. Il faut inclure une discussion sur les effets cumulatifs au sein de la zone du projet et avec d'autres projets maritimes pertinents. Les enjeux à considérer dans l'EE doivent notamment comprendre les suivants :

#### **Milieu physique**

**5.2.1** L'actualisation de l'EES de l'est (août 2014) procure de l'information sur le milieu physique extracôtier de l'est de Terre-Neuve. Cette actualisation de l'EES décrit les caractéristiques météorologiques et océanographiques, dont les conditions extrêmes. Dans l'EE, il faut uniquement fournir les nouveaux renseignements pour la zone de l'étude qui sont devenus accessibles depuis la publication du document susmentionné et qui sont pertinents à la considération des effets environnementaux.

### Milieu biologique

**5.2.2** L'actualisation de l'EES pour l'est (août 2014) procure de l'information sur le milieu biologique extracôtier de l'est de Terre-Neuve. Cette actualisation de l'EES décrit les oiseaux marins, les poissons et leur habitat, les mammifères marins et les tortues marines, les espèces en péril, les zones vulnérables et les activités humaines, y compris les pêches marines. Seuls les nouveaux renseignements pertinents pour la zone de l'étude qui sont devenus accessibles depuis la publication du document susmentionné doivent être fournis dans l'EE, en particulier les espèces en péril, les zones vulnérables et les pêches marines. L'EE du projet reconnaîtra les lacunes dans les données décelées lors de l'actualisation de l'EES de l'est (août 2014) concernant l'habitat des poissons/poissons de mer, les espèces en péril, les zones vulnérables et les pêches commerciales, en plus de décrire la pertinence de ces lacunes sur le projet.

#### **5.2.3 Oiseaux marins ou migrateurs**

L'EE doit uniquement fournir des renseignements nouveaux ou actualisés, le cas échéant, pour aborder tout changement apporté aux points suivants :

- Les distributions spatiales et temporelles des espèces (il faut inclure les observations effectuées lors de programmes antérieurs);
- Les caractéristiques des espèces sur le plan de l'habitat, de l'alimentation, de l'accouplement et de la migration pertinentes à la zone de l'étude;
- La perturbation découlant des activités de levé, y compris à la fois les effets directs (physiologiques) et indirects (comportement d'alimentation, espèces proie, présence adulte au nid);
- Le déplacement physique en raison de la présence de navires (p. ex., perturbation des activités d'alimentation);
- L'attraction ou l'augmentation des prédateurs en raison des pratiques d'élimination des déchets (c.-à-d., déchets sanitaires et alimentaires);
- La perturbation nocturne en raison de la lumière (les occasions accrues pour les prédateurs, l'attraction d'oiseaux à l'éclairage des navires et les collisions qui en découlent, la perturbation de l'incubation, etc.);
- Les procédures pour la manipulation des oiseaux pouvant s'échouer sur les navires hydrographiques;
- Les moyens par lesquels les mortalités d'oiseaux associées aux opérations du projet peuvent être consignées et évaluées;
- Les effets des déversements d'hydrocarbures découlant d'événements accidentels, y compris les rejets opérationnels (p. ex., drainage de pont, eaux grises, eaux noires);
- Les moyens par lesquels les effets néfastes potentiellement importants sur les oiseaux peuvent être atténués par la conception ou les procédures d'exploitation;
- Les effets environnementaux découlant du projet, dont les effets cumulatifs.

#### **5.2.4 Poissons de mer, mollusques et crustacés**

**BP Canada Energy Group ULC – levé électromagnétique de source contrôlée (2020) pour le projet Ephesus Prospect  
Document d'orientation définitif**

---

L'EE doit uniquement fournir des renseignements nouveaux ou actualisés, le cas échéant, pour aborder tout changement apporté aux points suivants :

- La distribution et l'abondance des poissons de mer et des invertébrés qui utilisent la zone de l'étude, en considérant les étapes essentielles du cycle de vie (p. ex., aires de frai, hivernage, distribution juvénile, migration);
- La description, dans la mesure du possible, du lieu, du type, de la diversité et de l'étendue aréale de l'habitat des poissons de mer dans la zone de l'étude. En particulier, ceux qui soutiennent de façon directe ou indirecte les activités de pêches traditionnelles, autochtones, historiques, actuelles ou potentielles et qui comprennent des habitats essentiels (p. ex., frai, alimentation, hivernage);
- Les moyens qui pourraient permettre d'atténuer les effets néfastes potentiellement importants sur les poissons (y compris les étapes essentielles du cycle de vie) et les pêches commerciales par la conception, la planification ou les procédures d'exploitation;
- Les effets environnementaux découlant du projet, dont les effets cumulatifs.

#### **5.2.5 Mammifères marins**

L'EE doit uniquement fournir des renseignements nouveaux ou actualisés, le cas échéant, pour aborder tout changement apporté aux points suivants :

- La distribution spatiale et temporelle;
- La description des étapes du cycle de vie et des cycles biologiques des mammifères marins pertinents à la zone de l'étude;
- La perturbation ou le déplacement des mammifères marins en raison du bruit et de la possibilité de collision avec les navires;
- Les moyens qui pourraient permettre d'atténuer les effets néfastes potentiellement importants sur les mammifères marins (y compris les étapes essentielles du cycle de vie) par la conception, la planification ou les procédures d'exploitation;
- Les effets environnementaux découlant du projet, dont les effets cumulatifs.

#### **5.2.6 Tortues marines**

L'EE doit uniquement fournir des renseignements nouveaux ou actualisés, le cas échéant, pour aborder tout changement apporté aux points suivants :

- La distribution spatiale et temporelle;
- La description des étapes du cycle de vie et des cycles biologiques des tortues marines pertinents à la zone de l'étude;
- La perturbation ou le déplacement des tortues marines en raison du bruit et de la possibilité de collision avec les navires;
- Les moyens qui pourraient permettre d'atténuer les effets néfastes potentiellement importants sur les tortues marines (y compris les étapes essentielles du cycle de vie) par la conception, la planification ou les procédures d'exploitation;
- Les effets environnementaux découlant du projet, dont les effets cumulatifs.

### 5.2.7 Espèces en péril (EP)

L'EE doit uniquement fournir des renseignements nouveaux ou actualisés, le cas échéant, pour aborder tout changement apporté aux points suivants :

- Une description des EP indiquées à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) et celles considérées par le COSEPAC dans la zone de l'étude, y compris les espèces de poissons, de mammifères marins, de tortues marines et d'oiseaux de mer. On recommande de consulter le registre de la LEP et le site Web du COSEPAC pour obtenir les renseignements les plus récents;
- Une description de l'habitat essentiel (tel qu'il est défini dans la *LEP*), le cas échéant, dans la zone de l'étude;
- La surveillance et l'atténuation, conformément aux programmes de rétablissement et aux plans d'action (espèces en voie de disparition/menacées) et aux plans de gestion (espèces préoccupantes);
- Un énoncé sommaire qui indique si l'on s'attend à ce que les effets du projet contreviennent aux interdictions de la *LEP* (paragraphe 32(1), article 33, paragraphe 58(1));
- Les moyens qui pourraient permettre d'atténuer les effets néfastes sur les EP et leur habitat essentiel par la conception, la planification ou les procédures d'exploitation;
- L'évaluation des effets (néfastes et importants) sur les EP et l'habitat essentiel, y compris les effets cumulatifs.

### 5.2.8 Zones « vulnérables »

L'EE doit uniquement fournir des renseignements nouveaux ou actualisés, le cas échéant, pour aborder tout changement apporté aux points suivants :

- Une description, dans la mesure du possible, des zones « vulnérables » jugées constituer un habitat important ou essentiel dans le but de soutenir les ressources marines déterminées;
- Les effets environnementaux découlant du projet, dont les effets cumulatifs, sur ces zones « vulnérables » déterminées;
- Les moyens qui pourraient permettre d'atténuer les effets néfastes sur les zones « vulnérables » par la conception, la planification ou les procédures d'exploitation, notamment des mesures d'atténuation particulières pour la mise en place des ancrages des récepteurs au sein de la Fermeture du talus nord-est de Terre-Neuve dans le but de protéger les coraux et éponges d'eau froide.

#### Usage marin

### 5.2.9 Milieu sonore/acoustique

L'EE doit procurer de l'information sur les points suivants :

- La perturbation ou le déplacement des CV et des EP associé aux activités de levé électromagnétique de source contrôlée;



**BP Canada Energy Group ULC – levé électromagnétique de source contrôlée (2020) pour le projet Ephesus Prospect**  
**Document d'orientation définitif**

---

- Les moyens par lesquels les effets potentiellement importants peuvent être atténués par la conception, la planification ou les procédures d'exploitation;
- Les effets des activités de levé électromagnétique de source contrôlée (directes et indirectes), dont les effets cumulatifs, sur les CV et les EP identifiées dans l'EE. Il faut inclure les étapes essentielles du cycle de vie.

**5.2.10 Présence de navires de levé électromagnétique de source contrôlée**

L'EE doit procurer de l'information sur les points suivants :

- La description du trafic associé au projet, y compris les routages, les volumes, les horaires et les types de navires;
- Les effets sur l'accès aux lieux de pêche;
- Les effets sur la navigation et le trafic maritimes généraux, y compris les relevés de recherche pour les pêches et les mesures d'atténuation pour éviter les relevés de recherche;
- Les moyens par lesquels les effets potentiellement importants peuvent être atténués par la conception, la planification ou les procédures d'exploitation;
- L'évaluation des effets environnementaux, y compris les effets cumulatifs.

**5.2.11 Pêches et autres utilisateurs de l'océan**

L'EE doit uniquement fournir des renseignements nouveaux ou actualisés, le cas échéant, pour aborder tout changement apporté aux points suivants :

- Une description des activités de pêche (y compris les pêches commerciales, récréatives, autochtones, de subsistance et étrangères traditionnelles, existantes et potentielles) dans la zone de l'étude;
- Une considération des espèces sous-utilisées et des espèces faisant l'objet d'un moratoire qu'on peut retrouver dans la zone de l'étude, selon ce qu'on détermine au moyen d'analyses d'anciens relevés de recherche du MPO et d'anciennes données industrielles de levés du Conseil des allocations aux entreprises d'exploitation du poisson de fond (GEAC), en mettant l'accent sur les espèces considérées pour les pêcheurs potentiels à venir, ainsi que les espèces faisant l'objet d'un moratoire;
- L'activité de pêche historique traditionnelle, y compris les données sur l'abondance pour certaines espèces dans cette zone, avant la baisse dramatique de nombreuses espèces de poissons (p. ex., un aperçu général des résultats des levés et des régimes de pêche dans les zones du levé pour les 20 dernières années);
- Une analyse des effets des opérations du projet et des événements accidentels qui les affectent. L'analyse doit considérer la littérature scientifique récente sur les effets du levé électromagnétique de source contrôlée, y compris les lacunes identifiées dans les données;
- Les politiques et procédures en matière de liaison et d'interaction avec les pêches;
- Les programmes de dédommagement des parties touchées, y compris les intérêts en matière de pêche, pour les dommages accidentels découlant des

**BP Canada Energy Group ULC – levé électromagnétique de source contrôlée (2020) pour le projet Ephesus Prospect**  
**Document d'orientation définitif**

---

activités du projet;

- Les moyens qui pourraient permettre d'atténuer les effets néfastes sur les pêches commerciales par la conception ou les procédures d'exploitation;
- Les effets environnementaux découlant du projet, dont les effets cumulatifs.

#### **5.2.12 Événements accidentels**

- Les effets environnementaux des événements accidentels pouvant découler de rejets accidentels du levé électromagnétique de source contrôlée et des navires de soutien. Il faut inclure les effets cumulatifs compte tenu des autres événements de pollution par hydrocarbures (p. ex., rejet illégal d'eaux de cale).
- Les mesures d'atténuation visant à réduire ou éviter la survenance de tels événements.
- Des plans d'urgence à mettre en œuvre en cas de rejet accidentel.

#### Gestion environnementale

**5.2.13** L'EE doit indiquer le système de gestion environnementale de BP et ses composants, y compris mais non de façon limitative :

- les politiques et procédures de prévention de la pollution;
- les politiques et procédures en matière de liaison et d'interaction avec les pêches;
- les programmes de dédommagement des parties touchées, y compris les intérêts en matière de pêche, pour les dommages accidentels découlant des activités du projet;
- les plans d'intervention d'urgence.

#### Veille biologique et surveillance des suivis

**5.2.14** Discuter de la nécessité et des exigences vis-à-vis d'un programme de suivi dans le but de vérifier l'exactitude de l'EE, de vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation déterminées dans l'EE ou les deux. La discussion doit également comprendre des exigences pour la surveillance du dédommagement (le dédommagement est une forme d'atténuation).

Discuter de la façon à laquelle les mesures d'atténuation proposées dans le rapport d'EE seront entreprises et décrire clairement les aspects de surveillance et de rapports vis-à-vis de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures d'atténuation contenues dans le rapport d'EE.

Des renseignements détaillés vis-à-vis des procédures de surveillance et d'observation à mettre en œuvre concernant les mammifères marins, les tortues marines et les oiseaux de mer (les protocoles en matière d'observation doivent être conformes aux lignes directrices du Programme géophysique, géologique, environnemental et géotechnique de C-TNLOHE (juin 2019).

Un rapport sur les mesures d'atténuation et de surveillance identifiées dans l'EE

**BP Canada Energy Group ULC – levé électromagnétique de source contrôlée (2020) pour le projet Ephesus Prospect  
Document d'orientation définitif**

---

et entreprises pendant le programme doit être remis à C-TNLOHE dans les six (6) mois qui suivent la réalisation du travail sur le terrain, dans un format adapté à une diffusion publique (p. ex., fichier PDF consultable). Le rapport doit comprendre une description des mesures d'atténuation et de surveillance identifiées dans le processus d'EE et celles qui ont été mises en œuvre pendant le programme, ainsi que l'évaluation de l'efficacité de ces mesures.

### **5.3 Importance des effets négatifs sur l'environnement**

Le promoteur doit décrire clairement les critères en fonction desquels il propose de définir l'« importance » des effets résiduels négatifs sur l'environnement prédits par l'EE. Cette définition doit être conforme à l'orientation technique provisoire de mars 2018 en vertu de la LCEE, *Déterminer la probabilité qu'un projet désigné entraîne des effets environnementaux négatifs importants en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* et pertinente à la considération de chaque CV (y compris les composantes ou leurs sous-ensembles) déterminée. Les espèces en péril doivent être évaluées indépendamment des espèces qui ne le sont pas. La méthodologie de l'évaluation des effets doit décrire clairement comment on considère les lacunes dans les données dans la détermination de l'importance des effets.

### **5.4 Effets cumulatifs**

L'évaluation des effets environnementaux cumulatifs doit être conforme aux principes décrits dans l'orientation technique provisoire de mars 2018 en vertu de la LCEE, *Évaluation des effets environnementaux cumulatifs en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*. Elle doit comprendre une considération des effets environnementaux qui pourraient découler du projet proposé conjointement avec d'autres projets ou activités qui ont été ou seront réalisés, notamment les activités pétrolières et gazières proposées en cours d'examen de l'EE (indiquées dans le registre public de C-TNLOHE à [www.cnlopb.ca](http://www.cnlopb.ca)), d'autres activités de levé électromagnétique de source contrôlée, les activités de pêche comprenant les pêches autochtones, d'autres activités pétrolières et gazières et le transport maritime. Le site web de C-TNLOHE énumère l'ensemble des activités pétrolières extracôtières actuelles et actives au sein de la zone extracôtière Canada – Terre-Neuve-et-Labrador.

## **6 Échéanciers planifiés pour le processus d'évaluation environnementale**

Voici les échéanciers prévus pour la réalisation du processus d'EE. Les échéanciers sont fournis en fonction de l'expérience avec des évaluations environnementales récentes d'activités de projet semblables.

**BP Canada Energy Group ULC – levé électromagnétique de source contrôlée (2020) pour le projet Ephesus Prospect**  
**Document d'orientation définitif**

<b>ACTIVITÉ</b>	<b>CIBLE</b>	<b>RESPONSABILITÉ</b>
Examen de l'EE dès qu'elle est reçue du promoteur	Six semaines	C-TNLOHE et ministères et organismes compétents
Compiler les commentaires sur l'EE	Une semaine	C-TNLOHE
Examen de l'addenda et du document de réponse à l'EE ( <i>au besoin</i> )	Deux semaines	C-TNLOHE et ministères et organismes compétents
Détermination de l'importance des effets du projet	Trois semaines	C-TNLOHE
Total	Douze semaines	